

Séance 09 Juillet 2013

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Thérèse RIVA, Francine CONNOT, Gilles MAILLARD, Andrée LARCHER, Daniel LAMBERT, Laurence COULMY, Denis FOSSIER et Emmanuel SIMON

Absents ou excusés : Nadine DELSUC,

Secrétaire de séance : Thérèse RIVA

La séance débute à 19H00 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

MODALITES DE TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES RETHEL EST VI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RETHELOIS

Le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2010/76 du 21 octobre 2010 la Communauté de Communes du Rethelois a été créée. A ce titre, ses communes membres lui ont transféré leurs compétences en matière de développement économique, notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêt communautaire.

Il rappelle ensuite que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1321-1 CGCT). Pour le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-5 CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de Communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises.

Enfin, il précise que la zone d'activités Rethel Est VI remplit les critères d'une zone d'activités économique d'intérêt communautaire. Ainsi, l'opération d'aménagement de cette zone doit donc faire l'objet d'une reprise par la Communauté de Communes du Rethelois selon les dispositions de l'article L 5211-5 CGCT : les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Rethelois n°2013/46 en date du 25 juin 2013 proposant les modalités patrimoniales et financières du transfert de la zone d'activités Rethel Est VI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 III al. 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le principe du transfert de la zone d'activité Rethel Est VI à la Communauté de Communes du Rethelois, pour un montant total estimé à 4 070 758,00 € HT.
- Précise que le transfert s'effectuera au coût réel calculé à la date réelle du transfert.

Vote à l'unanimité

REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2014 JUSQU'AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la gouvernance de la future communauté des 4 communes entre le 1^{er} janvier 2014, date de sa création et le mois de mars 2014, date du renouvellement des Conseils municipaux.

Considérant qu'au regard du travail mené depuis plus de 18 mois pour la mise en place de cette communauté de communes fusionnée, les élus locaux souhaitent le maintien des délégués actuels jusqu'aux élections municipales ;
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer avant le 15 août 2013 sur le maintien des délégués actuels et la représentation de la commune de Corny-Machéroménil par son maire (délégués titulaire) et son premier adjoint (délégué suppléant),

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée (2/3 des communes et 1/2 de la population ou inversement), il y aura lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués communautaires dont le nombre sera constaté par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du maintien des délégués actuels au sein de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- **APPROUVE** le principe de la représentation de la Commune de Corny-Machéroménil sur la base d'un délégué titulaire, le Maire, et d'un délégué suppléant, le premier adjoint.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Vote à l'unanimité

REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de gouvernance de la communauté de commune à partir du renouvellement des conseils municipaux.

Considérant qu'il est proposé de retenir la base légale de calcul de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays rethélois telle que définie à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire du Pays Rethélois serait ainsi composé, au regard des populations municipales 2013, de 91 délégués titulaires et de 59 délégués suppléants,

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant qu'il est proposé aux communes ne disposant que d'un seul délégué de disposer également d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer, avant le 31 août 2013, sur la représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée (2/3 des communes et 1/2 de la population ou inversement), la composition du conseil communautaire sera constatée par arrêté préfectoral au regard de la base telle que définie à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays rethélois par application de la base légale de calcul définie à l'article L. 5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'un délégué suppléant à toute commune ne disposant que d'un délégué titulaire.

- **PREND CONNAISSANCE**, par le tableau annexé à la présente délibération, de la composition du conseil communautaire du Pays rethélois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux telle qu'arrêtée sur la base des populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié, soit la population municipale arrêtée au 1^{er} janvier 2013.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Vote à l'unanimité

ACQUISITION DE DECORATIONS DE NOËL

Suite aux différentes réunions de la commission « décorations de Noël », les membres proposent l'achat de décorations de Noël. Le Maire explique qu'en plus de l'achat des décorations, il faut prévoir la pose de branchements électriques sur les poteaux ainsi que la confection de supports de fixation.

Pour la première année, le Maire propose que soient retenues 9 points de décoration :

- 5 points dans la rue du général Leclerc
- 4 points dans le secteur de la mairie.

Le Maire propose de ne pas programmer de points lumineux dans la grande rue pour Noël 2013 car les candélabres seront changés en 2014 et qu'il ne serait pas judicieux de programmer des dépenses d'installation pour une seule année.

Après en avoir discuté, les membres :

- Décident la pose de décorations lumineuses dans la rue du Général Leclerc et dans le secteur de la mairie, pour un montant total de 7900 € HT
- Chargent le Maire d'actualiser les devis présentés et de demander les subventions les plus élevées possibles aux organismes habituels.
- Retiennent l'entreprise SCEE pour la pose des branchements et des décorations.

Vote à l'unanimité

ATESAT

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour bénéficier de l'aide de la DDT pour une assistance à étude sur travaux.

Le Conseil Municipal décide de demander à bénéficier du concours de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vote à l'unanimité

REMBOURSEMENT DE BARRIERES DE SECURITE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise LOCARD a détérioré des barrières de sécurité lors de travaux de démontage de bâtiments d'un particulier sur la commune. Il précise qu'il a demandé la prise en charge de ces barrières par l'entreprise, mais que cela ne peut se faire que sur avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte que l'entreprise LOCARD soit facturée des frais de renouvellement des barrières abimées, pour un montant de 287,04 €

Vote à l'unanimité

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'ASSURANCE

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a saisi l'assurance d'un tiers suite à dégradation de la voirie, dans le gué de Coucy, en raison de l'embrasement d'un véhicule.

L'assurance propose une indemnisation de 1681,58 €, montant correspondant au devis.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'encaissement du chèque d'assurance pour un montant de 1681,58 €
- Acceptent le devis de l'entreprise Régnier pour la réfection de bordures abimées, dans le gué de Coucy, pour un montant maximum de 1317,20 € HT

Vote à l'unanimité

REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la démarche de reprise de concession qui a débutée 3 ans auparavant est terminée. Une nouvelle visite a été organisée récemment pour s'assurer que des concessions n'avaient pas fait l'objet de restauration pendant cette période. Il propose aux membres de se prononcer sur la reprise effective de ces concessions.

Après en avoir discuté, le conseil Municipal accepte la reprise de ces concessions et autorise le Maire à faire le nécessaire et à signer toutes pièces administratives relatives à cette procédure (liste en annexe)

Vote à l'unanimité

EXTENSION AEP FOSSE DES CHAMPS

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de profiter des travaux de pose d'une canalisation d'alimentation en eau dans la seconde partie de la Fosse des Champs, pour prolonger cette canalisation rue du four. Cette option a trois avantages : Elle permet de pouvoir bénéficier d'un cout limité car elle est associée à un marché travaux intéressant. Elle permet de pouvoir bénéficier d'un subventionnement d'environ 30 %, via la DETR. Elle anticipe les travaux de viabilisation de toutes les parcelles situées aux abords de la rue du Four.

Après en avoir discuté, mes membres du conseil municipal :

- Décident de réaliser l'extension proposée, pour un montant HT de 8161,60 €
- Chargent le maire d'informer le SIAEP et de signer tous les documents nécessaires

Vote à l'unanimité

BORNAGE CHEMIN RURAL RUE DU FOUR

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été interpellé par les riverains du chemin rural situé en bout de la rue du Four. Les propriétaires des terrains mitoyens au dit chemin ne parviennent pas à un accord concernant les distances de limite de priorité. Il précise qu'il serait nécessaire de faire procéder à un bornage de ce chemin rural afin d'identifier les limites communales. Le Conseil Municipal décide de faire appel à un géomètre et charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce bornage.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT CANDELABRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement de la grande rue, programmés à l'automne 2014, il est nécessaire d'entamer les demandes de subventions pour l'acquisition de candélabres. Deux devis sont proposés.

Les membres du Conseil Municipal

- Décident de retenir le devis de l'entreprise SCEE pour un montant HT de 47566 €
- Chargent le maire de demander les subventions les plus élevées possibles.

Vote à l'unanimité

Le Maire explique aux membres présents qu'ils ont accepté la pose de candélabres dans le secteur de la Fosse des Champs, mais qu'après une étude plus complète, il s'avère qu'il manque un candélabre dans la proposition de

l'entreprise SCEE. Il propose aux membres d'ajouter le candélabre manquant et de refaire une nouvelle demande de subvention.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter le nouveau de devis de la SCEE pour un montant de 10236 €
- Chargent le maire de demander les subventions les plus élevées possibles

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres qu'il va limiter la vitesse de circulation des véhicules sur l'ensemble de la rue Jean-Jaurès pendant la période des moissons et qu'une signalisation temporaire spécifique sera posée fin juillet pour signaler cette limitation. En complément, il sera demandé aux véhicules qui stationnent d'arrêter leur moteur pour limiter les nuisances sonores.

La séance est levée à 20H15.